

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
**Publié (dont mise en ligne) le 27/01/2025**  
**Séance du 10 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain COMBAZ, *Maire*.

Etaient présents : Michel GRANGE, Laure TRUNFIO, Jean-Luc BOCQUIN, Magali SEGARD, Anne BELLEMIN-LAPONNAZ, **arrivée à 20 heures**, Michaël CHARMEAUX, Brigitte CHARPIN, Jérôme BROC & Françoise BOISSET (10).

Etaient excusés : Corentin LALLAU BAZIN / **pouvoir** à Michel GRANGE, Virginie FREYNET TICHADOU / **pouvoir** à Brigitte CHARPIN & Emilie VELLETAZ (3).

Etaient absents : Gaëtan DE GRACIA & David SANTIN-JANIN (2).

Date de convocation : mardi 03 décembre 2024.

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Michel GRANGE a été élu secrétaire.

- Approbation, à la majorité des suffrages exprimés, du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2024.

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-05-27

**OBJET** : CREATION D'UN POSTE / SUPPRESSION D'UN POSTE  
Ecole Primaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'**article 34 de la loi du 26 janvier 1984**, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

*M. Michaël CHARMEAUX demande quelle conduite sera tenue en cas d'absence de la première ATSEM en ce qui concerne les heures complémentaires / supplémentaires. Seront-elles payées ?*

*M. le Maire répond qu'en cas de dépassement d'horaire dû à un remplacement, l'agent qui remplace est rémunéré en heures complémentaires / supplémentaires.*

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
I	I	II

↳ **Décide** la création de **1** poste d'**Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles**,

▶ A temps non complet, 23 heures hebdomadaires annualisées,

▶ **Missions** :

- Assistance du personnel enseignant pour l'accueil, l'animation, la surveillance, l'hygiène et la sécurité des enfants ;
- Préparation, entretien, propreté des locaux et du matériel destiné aux enfants ;
- Participation aux projets éducatifs ;
- Prise en charge des enfants avant et après le repas, encadrement pendant le temps de restauration ;

- Participation aux temps périscolaires du matin et du soir ;

► A compter du **15 décembre 2024**.

↳ **Précise** que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de **catégorie C**, de la **filière médico-sociale / sous filière sociale**, au grade d'**ATSEM Principal de 2ème classe**.

↳ **S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire**, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de type BAFA ou CAP AEPE. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

↳ **Supprime** à la même date le poste d'**Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles**, à temps non complet, 25 heures 30 hebdomadaires annualisées, créé par délibération du conseil municipal n° 2023-04-28 en date du 08 septembre 2023.

↳ **Dit** que le tableau des emplois sera ainsi modifié et les crédits correspondants inscrits au budget.

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

#### EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-05-28

#### *Groupement RELYENS / CNP Assurances, année 2025*

#### **OBJET** : MODIFICATION DES CONDITIONS D'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

- le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances pour une durée de quatre ans,
- par délibération n° 2021-05-34 du 17 septembre 2021, la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité,
- par lettre du 24 octobre 2024, le Centre de gestion a informé la commune de l'augmentation des taux de cotisation à hauteur de 9% demandée par l'assureur pour l'année 2025, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe, du fait d'une augmentation significative de l'absentéisme,
- cette hausse des cotisations n'impactera que la dernière année du contrat en cours,

*Mme Françoise BOISSET : cela signifie que l'augmentation de tarif se fera sur la dernière année du contrat, c'est-à-dire sur l'année 2026.*

*M. le Maire : oui, conformément à ce qui est dit dans la présente délibération, cette hausse d'une des cotisations n'impactera que la dernière année du contrat en cours, l'année 2025.*

Mme Françoise BOISSET ne comprend pas les conditions (franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,81 % de la masse salariale assurée).

M. le Maire : une explication sera adressée à l'ensemble du conseil municipal par la personne en charge du dossier.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du CdG73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 27 novembre 2024, autorisant le Président du CdG73 à signer l'avenant n°3 au marché d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

CONTRE	ABSTENTION	POUR
□	□	

↳ **Approuve** la modification, pour l'année 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement Relyens / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**
  - Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique), congés de longue maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire),
  - Conditions : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,81 % de la masse salariale assurée.

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2025.

↳ **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-05-29

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

**OBJET** : APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2023

Sur le prix et la qualité des services publics

Les services publics concernés sont :

- Service public de l'eau potable,
- Service public de prévention et de gestion des déchets,

- Service public d'assainissement collectif - Géré en régie,
- Service public d'assainissement collectif - Géré en DSP,
- Service public d'assainissement non-collectif.

*Intervention de Mmes TRUNFIO, BOISSET, SEGARD, CHARPIN (pouvoir de Mme FREYNET TICHADOU) & M. CHARMEAUX qui prennent acte des RPQS mais n'approuvent pas celui de l'eau potable.*

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0 6	0	12 (Arrivée de Anne BELLEMIN-LAPONNAZ)
Service Public de l'Eau Potable (Voir ci-dessus)		

↳ **Prend acte et approuve** les rapports sur le prix et la qualité des services publics ci-dessus au titre de l'exercice 2023.

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

#### EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-05-30

#### PARC NATUREL REGIONAL DU MASSIF DES BAUGES

#### **OBJET** : APPROBATION DE LA CHARTE 2024-2038

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Région a prescrit la révision de la Charte en décembre 2018, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2024-2038.

La Charte 2024-2038, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc avec des cartons thématiques et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle peut maintenant être soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 83 communes, 7 intercommunalités, 2 Départements et 6 villes-portes. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges dont les statuts sont en annexe du projet de Charte.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Massif des Bauges en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans.

Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement du classement du territoire en Parc naturel régional.

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

**Vu** la délibération n° AP-2018-12 / 07-5-2561 du 19-20 décembre 2018 du Conseil régional prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges et définissant le périmètre d'étude ;

**Vu** La délibération n° AP-2019-10 / 07-6-3492 du 17-18 octobre 2019 du Conseil régional modifiant le périmètre d'étude pour la révision de la Charte du Parc naturel du Massif des Bauges ;

**Vu** l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 30 janvier 2020 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Massif des Bauges et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

**Vu** l'avis délivré par le Conseil National de Protection de la Nature au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le projet de Charte, en date du 4 juillet 2022 ;

**Vu** l'avis de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux, en date du 14 septembre 2022 ;

**Vu** l'avis intermédiaire du Préfet de Région, en date du 21 décembre 2022 ;

**Vu** l'avis délibéré n° 2023-008 de l'Autorité Environnementale, en date du 20 avril 2023 ;

**Vu** le mémoire en réponse du Syndicat mixte du Parc sur l'avis de l'Autorité Environnementale, en date du 24 septembre 2023 ;

**Vu** le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique relative au projet de Charte, en date du 24 octobre 2023 ;

**Vu** le mémoire en réponse du Syndicat mixte du Parc au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique, en date du 5 novembre 2023 ;

**Vu** le rapport d'enquête publique, les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête publique, en date du 15 novembre 2023 ;

**Vu** l'avis final du Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, transmis le 19 août 2024 par la Préfète de Région ;

**Vu** le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes, approuvé par le comité syndical du PNR du Massif des Bauges le 7 septembre 2024 ;

**Vu** le courrier de saisine de la Région et du Syndicat mixte du Parc en date du 8 octobre 2024 ;

Après avoir pris connaissance de la Charte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges adressée le 09 octobre 2024, et délibéré, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	12

↳ **Approuve**, sans réserve, la Charte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges 2024-2038 ainsi que ses annexes, dont les statuts du Syndicat du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges.

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-05-31

**OBJET** : PREMIER RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a fixé à la France l'objectif d'atteindre la « Zéro Artificialisation Nette des sols » (ZAN) en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. Au-delà de 2031, il s'agira de réduire l'artificialisation des sols selon une trajectoire exprimée par décennie.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. Par conséquent, les stratégies d'évolutions des territoires doivent inclure une attention particulière à la sobriété foncière, qui doit être prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques.

Dans le cadre de cet objectif, et comme le prévoit l'article L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriale, la Commune doit produire et adopter en Conseil Municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi. Ce premier rapport comporte, à minima, des indications sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert.

Par ailleurs, ce premier rapport ne pouvant porter sur la période 2021-2024 au regard de l'indisponibilité des données, il est établi sur la période 2011-2021, décennie de référence stipulée par la loi Climat résilience permettant d'évaluer l'objectif de réduction de 50% à atteindre sur la période 2021-2031.

Ce rapport s'appuie sur les données de l'outil de suivi de l'occupation du sol du syndicat mixte Métropole Savoie, dont fait partie la commune. L'état de l'occupation du sol étant mesuré en 2001, le rapport triennal expose également une mise en perspective de la trajectoire de consommation foncière de la commune en comparant les indicateurs 2011-2021 à la décennie précédente 2001-2011. La méthodologie est par ailleurs explicitée dans le rapport. Il est présenté en annexe de la présente délibération.

La présentation de ce rapport est l'occasion de porter le sujet de la sobriété foncière et de l'artificialisation dans le débat public local, de présenter la trajectoire en cours et de déduire collectivement le positionnement de la commune de Saint Jean de la Porte par rapport à cet objectif.

Ce rapport doit ensuite être produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2231-1 prescrivant l'élaboration d'un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols à l'échelle de la commune, et en précisant les modalités ;

**Vu** la loi du 20 juillet 2023, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols ;

**Vu** le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

**Vu** le premier rapport triennal communal relatif à l'artificialisation des sols tel que présenté au conseil municipal ;

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	12

↳ **Prend acte** du débat qui s'est tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.

✍️ **Adopte** le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols joint à la présente délibération et **invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

### QUESTIONS DIVERSES

- Calendrier

- Samedi 21 décembre 2024 (à partir du) ..... Distribution des colis aux « aînés »,
- Vendredi 10 janvier 2025, 18 heures 30 ..... Cérémonie des Vœux du Maire,
- Samedi 08 février 2025, 14 heures ..... Goûter des « aînés ».

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 20.*  
Prochaine séance le jeudi 16 janvier 2025 à 19 heures 30.

### Procès-verbal arrêté le jeudi 16 janvier 2025.

Le Secrétaire, Michel GRANGE	Le Maire, Alain COMBAZ
---------------------------------	---------------------------

